



L'ASSURANCE VOLONTARIAT de la Province de Namur

Être protégé,
c'est bien.

Être assuré,
c'est encore mieux !

La Province de Namur vous propose son ASSURANCE VOLONTARIAT.

L'ASSURANCE VOLONTARIAT de la Province de Namur vous concerne **si vous êtes une association ou un volontaire** car elle couvre : la responsabilité civile, les accidents corporels et la défense en justice. **La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires oblige en effet les associations à prendre une assurance qui couvre au minimum la responsabilité civile extracontractuelle de leurs volontaires.**

Offerte gratuitement par la Province de Namur, avec le concours de la Loterie Nationale et de l'Association des Provinces Wallonnes, cette ASSURANCE VOLONTARIAT couvre :

- les associations reconnues par la Province de Namur en tant que civilement responsables des volontaires ;
- les volontaires qui apportent leur collaboration à l'occasion de l'organisation et du déroulement des activités de l'association :
 - pour leur responsabilité civile extracontractuelle ;
 - pour les accidents corporels survenus dans le cadre de l'activité ou sur le chemin de l'activité ;
- les parents et tuteurs des volontaires mineurs d'âge en tant que civilement responsables de ceux-ci ; la responsabilité directe de ces personnes n'est en aucun cas assurée ;
- la protection juridique pour l'organisation et les volontaires dans le cadre des activités assurées.



Lien vers le formulaire et le règlement ici :
<https://qlic.it/1333695>

